
★

COMPTE-RENDU du conseil municipal du jeudi 24 avril 2014

PRESENTS : Catherine CAMBEFORT, Stéphane NOHET, Jean-François DEODAT, Brigitte RIBERE, Paul OLIVENCIA, Sandrine BROUSSET, Françoise THOMAS, Eric RIBERE, Evelyne LAMOTTE, Robert FAURE, Christian DONADELLO, Francis DUPIRE.

EXCUSES : Jean-Louis DUPUY, Philippe GAMEL.

Madame BROUSSET Sandrine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A) DELIBERATIONS :

- 01) Vote du Compte Administratif 2013
- 02) Vote du Compte de Gestion 2013
- 03) Budget général : Affectation des résultats
- 04) Subventions aux Associations
- 05) Vote du Budget Général 2014
- 06) Notification des taux d'imposition
- 07) Subvention pour voyage scolaire (Londres et Toulouse)
- 08) Annulation délibération n° 05/2014 Conseillers Communautaires
- 09) ONF (Parcelle 18)
- 10) CNAS : désignation des délégués locaux
- 11) Location (du 5 au 7 avril) Abri Communal Tarif

B) QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle situation personnelle de Madame Céline Laurent ne lui permet plus d'assurer sa mission d'élue. Cette dernière a adressé sa démission.

A) DELIBERATIONS :

01) Vote du Compte Administratif 2013

Monsieur Déodat présente le compte administratif 2013 à l'assemblée.

Il est constaté dans le détail :

FONCTIONNEMENT :

Le report de fonctionnement antérieur correspondant à l'excédent de clôture de 2012 était de :
214 759.92 euros

- un montant total de dépenses de fonctionnement 2013 de : **349 784.11 euros**
- un montant total de recettes de fonctionnement 2013 de : **458 072.48 euros**
- un excédent de clôture 2013 de : **323 048.29 euros**

INVESTISSEMENT :

Le report d'investissement antérieur correspondant à la section d'investissement 2012 était :
- 152 702.37 euros.

- un montant total de dépenses d'investissement 2013 de : **490 426.22 euros**
- un montant total de recettes d'investissement 2013 de : **680 159.03 euros**
- un excédent de clôture 2013 de : **37 030.44 euros**

Au 31 décembre 2013 les comptes de la commune se présentent comme suit :

ENSEMBLE		ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficits		Recettes ou excédents	
0		62 057.55 euros	
840 210.33 euros (opération de l'exercice)		1 138 231.51 euros (opérations de l'exercice)	
840 210.33 euros (opérations de l'exercice)		1 200 289.06 euros (opération de l'exercice)	
		360 078.73 euros Résultat de clôture 2013	

02) Vote du Compte de Gestion 2013

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013,

celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03) Budget général : Affectation des résultats

Il est décidé à l'unanimité de reporter : 323 048.29 euros en section de fonctionnement et 37 030.44 en section d'investissement.

04) Subventions aux Associations

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

Comité des fêtes	4000.00 €	Gym volontaire	300.00 €
Club Omnisport Saiguède (4 sections)		Saiguède Vélo Club	300.00 €
Ball trap	300.00 €	Foyer Social Educatif collège Fontenilles	300.00 €
Pétanque	300.00 €	MJC	400.00 €
Tennis - Tennis de table	300.00 €	FNATH	100.00 €
Association école (Ancienne coop scolaire) +	450.00 €	Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Voyage	930.00 €	U.S. Canton St-Lys Rugby	100.00 €
AICA des Moulins	300.00 €	SAVES	50.00 €
Amusons Saiguède	400.00 €	Croix Rouge Française	30.00 €
		Subvention sur projet	1300.00 €

05) Vote du Budget Général 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Budget Primitif qui s'équilibre

- En section fonctionnement : **789 386 €**

- En section investissement : **408 056 €**

06) Notification des taux d'impositions

Madame le Maire invite l'Assemblée à notifier le taux d'imposition applicable en 2014 à chacune des quatre taxes directes locales.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé :

"ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION" soit :

- taxe d'habitation : **19.30 %**
- taxe foncière bâti : **12.26 %**
- taxe foncière non bâti : **60.41 %**
- CFE **27.85 %**

07) Subvention pour voyage scolaire (Londres et Toulouse)

Madame le Maire expose à l'Assemblée les projets de Mme BOUÏSSOU, Directrice de l'école de SAIGUEDE, concernant la classe découverte (Angleterre organisée du 8 au 14 juin 2014) pour les élèves de CM1 et CM2 et de M. SAMOUELIAN concernant la classe découverte (Toulouse organisé du 19 au 23 mai 2014) pour les élèves de CE1 et CE2.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une participation financière de **30 euros par élève** (soit 660 euros pour 22 enfants) pour aider à financer la classe de découverte Angleterre
- d'octroyer une participation financière de **10 euros par élève** (soit 270 euros pour 27 enfants) pour aider à financer la classe de découverte Toulouse

Le montant de cette dépense s'élève donc à **930 euros** et sera inscrite au BP 2014.

08) Annulation délibération n° 05/2014 Conseillers Communautaires

Madame le Maire explique au conseil municipal que le mode d'élection des conseillers communautaires ayant changé, cette délibération prise doit être annulée. En effet, les conseillers communautaires sont, dans les communes de moins de 1000 h, élus dans l'ordre du tableau d'élection de la commune. Si les conseillers municipaux élus sont empêchés à siéger au conseil communautaire, ils doivent démissionner. Leur lettre doit être adressée à la communauté des communes et les suivants sur le tableau d'élection communale prennent place. Suite aux explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, annule cette délibération.

09) ONF (Parcelle 18)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la Forêt communale, un plan d'exploitation avait été établi par les services de l'ONF, gestionnaire de la forêt. Des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2014 ont été faites. L'ONF, conformément à l'aménagement forestier, préconise l'inscription à l'état d'assiette 2014 de la parcelle 18 en vue de son exploitation : coupe du taillis de châtaignier. Cette parcelle n'est pas équipée d'aqueduc d'accès, suite aux explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ l'inscription à l'état d'assiette 2014, de la parcelle 18,
- ✓ de la destination des produits issus de la coupe à marquer en 2014 comme suit
 - parcelle 18 : VENTE

10) CNAS : désignation des délégués locaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion en 2012 par la commune au CNAS dans le cadre de la mise en place d'une politique sociale destinée au Personnel. Cet organisme remplace un "comité d'entreprise". Il permet au personnel de bénéficier de prêt à taux réduit, de place de cinéma, de location de vacances et de bien d'autres prestations encore. La cotisation de la commune est basée sur la masse salariale déclarée.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il y a lieu de désigner deux délégués locaux (un élu et un agent)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en tant qu'élue : Mme RIBERE Brigitte, adjoint au maire, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

11) Location (du 5 au 7 avril) Abri Communal Tarif

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été amenée à louer la salle communale à un administré extérieur. Ce dernier sollicite la commune afin d'obtenir un dégrèvement. En effet, cette fête n'a pu se dérouler correctement suite à un désagrément subit dans la salle. En effet, ces personnes n'ont pu l'utiliser comme convenu. Une solution de secours a été trouvée ce qui justifie la demande de dégrèvement exceptionnel. Ces évènements ont eu lieu en date du 05/04/2014 au 07/04/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, à facturer cette location, à titre exceptionnel à 50 euros pour ledit désagrément.

B) QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle analyse des rejets d'eau de la station de la Pichette a été demandée au laboratoire départemental. Les prélèvements effectués ne paraissent pas conformes. Elle rappelle que le Tribunal de Grande Instance s'est jugé compétent en cour d'appel. La société ARP demande une expertise de la station, demande à laquelle la Commune ne s'oppose pas, bien au contraire.

Le SPANC chargé des diagnostics de conformité a déclaré à plusieurs reprises cette station non conforme.

De fortes odeurs émanent de cette station et gênent le voisinage proche bien sûr mais également des riverains de Saint-Lys relativement éloignés.

Les rejets présentent également des anomalies. Le fonctionnement de la station paraît largement défaillant. La commune ne peut reprendre en l'état un tel ouvrage.

Elle informe le conseil municipal des démarches entreprises auprès de Monsieur le Président du SMEA afin que les études du schéma d'assainissement de Saiguède puissent enfin se dérouler et avancer vers un diagnostic. Elle rappelle que cette action, afin de minimiser les coûts avait été mutualisée avec la commune de Saint-Lys. Elle a demandé à revoir la convention afin de séparer les études. Elle précise que la nouvelle loi ALUR va amener des contraintes supplémentaires à l'élaboration du document d'urbanisme PLU. Il devient urgent d'avancer sur ce sujet de l'assainissement du village de Saiguède. Des administrés du centre bourg sont en attente de réponse depuis 2004.